

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00424

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCI COZAG ET CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ENGIE EN VUE DU DÉVOIEMENT DU CHAUFFAGE URBAIN DE FIRMINY POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET PRIVÉ

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELMÉ, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230914-D2023004240

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Christian JOUVE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Jean-Paul RIVAT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 SEPTEMBRE 2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCI COZAG ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA SOCIETE ENGIE EN VUE DU DEVOIEMENT DU CHAUFFAGE URBAIN DE FIRMINY POUR LA REALISATION D'UN PROJET PRIVE

Depuis le 31 décembre 2015, Saint-Etienne Métropole est compétente en matière de réseaux de chaleur sur l'ensemble des communes de son périmètre, et notamment sur le territoire de la commune de Firminy.

Entre 2014 et 2015, des travaux de modernisation du fonctionnement du chauffage urbain de Firminy ont été entrepris par la commune afin de bénéficier du biogaz émis par la dégradation des déchets du Centre d'Enfouissement Technique de Roche la Molière (site Biovale) et d'améliorer la mixité énergétique du chauffage urbain. Dans ce cadre, un réseau a été créé depuis le site Biovale jusqu'à un point d'injection sur le réseau de chaleur de Firminy localisé sous la parcelle AE599, propriété des copropriétaires de l'immeuble « Le Bama » sis 4 à 10, rue du Professeur Calmette à Firminy. Pour cela, un accord des copropriétaires a été sollicité et accordé dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2014 pour le passage du chauffage urbain et l'installation d'une chambre à vannes sous l'espace vert de cette parcelle AE599. Le réseau a été réalisé par la société COFELY, aujourd'hui dénommée ENGIE, qui reste propriétaire et exploitant de cette antenne.

En 2022, la SCI COZAG, représentée par M. François Charretier propriétaire de la pharmacie du Bamas sise 1, rue de l'Abattoir à Firminy a fait part du projet d'extension de l'officine. Aussi, un accord du syndicat des copropriétaires de la résidence Le Bama a été donné en assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2022 pour une cession onéreuse d'une partie de la parcelle AE599 à la SCI COZAG pour une superficie d'environ 270 m².

Dans ce contexte, et afin que le projet d'extension du bâtiment puisse se réaliser, le dévoiement du réseau de chaleur ainsi que des équipements associés au point d'injection du biogaz est nécessaire.

Le projet d'extension de la pharmacie n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'intérêt général, ces travaux doivent être supportés par la SCI COZAG, porteur du projet. En parallèle, Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge la partie relevant du renouvellement du réseau, réalisée par opportunité à la suite de travaux de dévoiement.

Un protocole transactionnel doit donc être conclu afin de fixer le montant de la participation du porteur de projet aux frais de dévoiement du réseau de chaleur à hauteur de 149 428,83 € HT ainsi que les modalités de réalisation des travaux. Ce protocole a été accepté et signé par la SCI COZAG le 1^{er} août 2023.

En parallèle, et pour assurer la cohérence des travaux compte-tenu de la présence de deux maîtres d'ouvrages sur ce secteur, ENGIE délègue la maîtrise d'ouvrage à Saint-Etienne Métropole via une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui fixe les modalités d'organisation entre les deux parties.

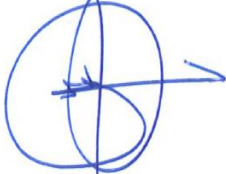
Le présent protocole comporte des concessions réciproques de chaque partie.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le protocole transactionnel avec la SCI COZAG ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole transactionnel ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la société ENGIE ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 du budget réseau de chaleur de Firminy de l'exercice 2023, compte 21533 ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre au chapitre 70 du budget réseau de chaleur de Firminy de l'exercice 2023, compte 704 .**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD